

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2021

19H 00

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est rassemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno MÉREAU, Maire

Étaient présents :

Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Christophe MUNSCHY, Julien VEAUUVY, Elise HAUEUR, Sylvie BERTRAND, Dimitri TRILLARD, Jean-Denis COUILLARD, Valérie BOUFFETEAU, Perrine SAVATIER, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MEMIN, Michèle CHEVALLIER, M. MARQUET, Sylvain HENON

Représentés par pouvoir :

Alain BARREAU donne pouvoir à Joël MOREAU

Date de convocation : Le 19 avril 2021

Secrétaires de séance : Mme Chantal GUERLINGER

En préambule, Monsieur le Maire rappelle qu'en période d'instauration d'un couvre-feu, l'assistance au conseil municipal ne constitue pas un motif dérogatoire de sortie. Le caractère public de la séance sera assuré par la transmission en direct sur la page Facebook et sur la chaîne Youtube de la collectivité.

Election du secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée délibérante que Madame GUERLINGER soit élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention (Mme GUERLINGER), le Conseil Municipal désigne Mme GUERLINGER, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Contrats d'assurances – Autorisation donnée au Maire de signer les marchés
- 2) Délégation de service public relative à l'occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'une cafétéria – attribution du délégataire
- 3) Délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des marchés forains - attribution du délégataire
- 4) Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences.
- 5) Personnel – création de postes pour le personnel saisonnier 2021

N° 21.04.27.01 CONTRATS D'ASSURANCE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS

Monsieur le Maire rappelle la délibération qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 5 février 2021 et a été publié dans les supports légaux pour les contrats d'assurances de la Commune.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1^{er} avril pour une durée de 5 ans pour les lots 1 à 4 et à compter du 22 mai 2021 pour le lot 5.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires

La présentation en commission d'appel d'offres a eu lieu le 26 mars dernier. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lots et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Aussi, il sera demandé d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code des Marchés Publics ;
 Vu le Code des Assurances ;
 Considérant qu'un marché a été lancé, le 5 février 2021, sous la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la souscription à des contrats d'assurances,
 Considérant que ce marché est souscrit pour une durée de 5 ans avec une prise d'effet au 1er avril 2021,
 Considérant que ce marché se décompose en 5 lots,
 Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 janvier 2021 pour l'ouverture des plis,
 Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 mars 2017 aux offres respectives des candidats,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :
 Compagnie retenue : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE - 45166 OLIVET CEDEX
 Coût HT/m² : 0,25 € H.T.
 Prime annuelle de 10 380,42 € TTC

⇒ Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :
 Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable
 Compagnie retenue : PARIS NORD ASSURANCES SERVICES – 75 009 Paris
 Taux : 0,0795 % HT de la masse salariale déclarée
 Prime annuelle de 1 821,53 € TTC. € TTC

⇒ Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :
 Contrat avec franchise de 75 € cyclos/ 150 € véhicule légers et 300 € véhicules lourds
 PSE 1 : auto-collaborateurs (5 000 km) – franchise Néant
 Compagnie retenue : SMACL - 79031 Niort Cédex 9

Prime : 5 188,84 € TTC. Et ce compris la prestation supplémentaire: bris de machine - franchise de 800 €

⇒ Lot 4 : protection juridique de la collectivité :

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : SMACL - 79031 Niort Cédex

Prime annuelle : 966.53 € TTC – contrat avec seuil d'intervention de 500 €

⇒ Lot 5 : Assurance des Prestations Statutaires :

Personnel CNRACL : décès, accident du travail, maladie imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de maladie ordinaire avec franchise de 15 jours

Gestion du contrat en cours : capitalisation

Compagnie retenue : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE - 45166 OLIVET CEDEX

CNRACL : Taux appliqué : 4, 43 % de la masse salariale déclarée

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal – Exercice 2021.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.04.27.02 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'EXPLOITATION D'UNE CAFETERIA - ATTRIBUTION DU DELEGATAIRE

Madame Bureau, Adjointe au cadre de vie rappelle la délibération n° 21.01.26.04 du 26 janvier 2021 au cours de laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à mettre en œuvre une délégation de service public pour l'exploitation de la cafétéria située sur la base de loisirs.

Les mesures de publicité et de mise en concurrence sont à présent arrivées à leur terme. Il convient donc de valider le choix du délégataire à l'appui de l'avis rendu par la Commission de délégation de Service Public, réunie le 19 avril dernier.

Le rapport d'analyse des offres de la commission réunie le 19 avril dernier est joint à la présente note. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de Conseil municipal pour signer la convention d'occupation à compter du 1^{er} mai 2021 et pour une durée de 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L1411-16,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R3126-1,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de délégation de service public en date du 26 janvier 2021,

Vu le rapport en date du 26 janvier 2021 de Monsieur le maire au conseil municipal présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public,

Considérant que les membres de l'assemblée délibérante ont été destinataires plus de huit jours avant le présent conseil municipal des documents suivants : le rapport du maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat et le procès-verbal de commission de délégation de service public du 19 avril 2021 ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation du service public pour l'exploitation de la cafétéria située sur la base de loisirs.

Entendu l'exposé de Mme Bureau,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve le choix du délégataire retenu conformément à l'avis rendu par la **commission** de délégation de service public du 19 avril 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public pour l'exploitation de la cafétéria située sur la base de loisirs avec M. et Mme Alain et Joëlle BOURGOIN,

Approuve la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes dont la durée est fixée à 3 ans ;

Approuve les conditions tarifaires du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du maire qui restera annexé à la présente délibération,

Indique que cet acte sera transmis à Madame la Préfète d'Indre et Loire au titre du contrôle de légalité,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.04.27.03 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS – ATTRIBUTION DU DELEGATAIRE

Madame Gonzalez, adjointe chargée de l'animation rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération n° 21.02.23.14 relative à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains.

Les mesures de publicité et de mise en concurrence sont à présent arrivées à leur terme. Il convient donc de valider le choix du délégataire à l'appui de l'avis rendu par la Commission de délégation de Service Public, réunie le 19 avril dernier.

Le rapport d'analyse des offres de la commission réunie le 19 avril dernier est joint à la présente note.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de Conseil municipal pour signer la convention d'occupation à compter du 1^{er} mai 2021 et pour une durée de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L1411-16,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R3126-1,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de délégation de service public en date du 23 février 2021,

Vu le rapport en date du 23 février 2021 de Monsieur le Maire au conseil municipal présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public,

Considérant que les membres de l'assemblée délibérante ont été destinataires plus de huit jours avant le présent conseil municipal des documents suivants : le rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat et le procès-verbal de commission de délégation de service public du 19 avril 2021 ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains.

Entendu l'exposé de Mme Gonzalez,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve le choix du délégataire retenu conformément à l'avis rendu par la commission de délégation de service public du 19 avril 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains avec M. Jean-Pierre MAURICE, fermier de droits communaux,

Approuve la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes dont la durée est fixée à 5 ans ;

Approuve les conditions tarifaires du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du maire qui restera annexé à la présente délibération,

Indique que cet acte sera transmis à Madame la Préfète d'Indre et Loire au titre du contrôle de légalité,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.04.27.04 DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique qui s'est réuni le 19 février 2021.

Le comité technique s'étant prononcé favorablement et à l'unanimité le 19 février dernier,

Vu l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et prévoit que des fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 février 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve, conformément aux propositions de Monsieur Le Maire, de retenir, à compter du 1er mai 2021, les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Garde d'enfant malade	5 jours (sur justificatifs)
Examens médicaux complémentaires pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes	Convocation
Visite devant le médecin de prévention	Convocation
Pendant la grossesse	1h 00 par jour (à compter du 4 ^{ème} mois de grosses et sur justificatifs)
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances
Examens médicaux obligatoires (septs prénataux et un postnatal)	Durée de l'examen
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour (À prendre en deux fois)
<i>Mariage ou PACS :</i>	
- de l'agent	4 jours
- d'un enfant de l'agent	1 jour
<i>Décès, obsèques ou maladie très grave :</i>	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours
- d'un enfant ou du conjoint de celui-ci	5 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint de celui-ci	2 jours
- des autres ascendants en ligne directe de l'agent ou du conjoint	1 jour
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Jour des épreuves + 1 jour (si +300 kms)
Don du sang	Durée de la séance
Déménagement du fonctionnaire	1 jour (si +300 kms)

Assesseur - délégué de liste / élections prud'homales	Durée du scrutin
---	------------------

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route au delà de 300 kms, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.04.27.05 RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES POUR LE PERSONNEL SAISONNIER – ANNEE 2021

Monsieur le Maire indique qu'il convient, comme chaque année, de recruter du personnel saisonnier pour permettre le fonctionnement des différents services municipaux.

Au cours de cette période, il peut-être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades correspondant et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Il présente la liste des postes à créer pour la saison estivale 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3- alinéa 2,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de créer les postes suivants :

Site	Nbre	Grade	Echelon	Temps de travail	Début	Fin
ESPACE AQUATIQUE	2	Maître nageur BEESAN-MNS	Educateur territorial 7 ^{ème} échelon	35/35 ^{ème}	17/05/21	31/08/21
	3	BNSSA	Educateur territorial 3 ^{ème} échelon	12/35 ^{ème}	01/06/21	30/06/21
	4	BNSSA	Educateur territorial 3 ^{ème} échelon	35/35 ^{ème}	01/07/21	31/08/21
	4	Adjoint Technique	1 ^{er} échelon Entretien	27,5/35 ^{ème}	01/07/21	31/08/21
	1	Adjoint Technique	1 ^{er} échelon Entretien	25/35 ^{ème}	17/05/21	18/06/21
	1	Adjoint Technique	1 ^{er} échelon Entretien	25/35 ^{ème}	19/06/21	30/06/21
	1	Adjoint Technique	1 ^{er} échelon Entretien	27,5/35 ^{ème}	1/06/21	30/06/21
CAMPING ET PARC DE LOISIRS	3	Adjoint Technique	1 ^{er} échelon Agent accueil et entretien	35/35 ^{ème}	01/07/21	31/08/21
	2	Adjoint Technique	1 ^{er} échelon Agent polyvalent	35/35 ^{ème}	1/05/21	30/09/21
SERVICES TECHNIQUES	1	Adjoint Technique	1 ^{er} échelon Agent entretien Espaces Verts	35/35 ^{ème}	01/05/21	30/09/21
MUSEE	1	Adjoint Du patrimoine	1 ^{er} échelon Accueil	35/35 ^{ème}	01/04/21	31/10/21

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h 45.